

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0171/PR/MTT portant approbation du budget Prévisionnel de l'exercice 1997 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 97-0171/PR/MTT

Ministère

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Date de publication

26 février 1997

Numéro JO

n° 4 du 27/02/1997

Date du numéro

27 février 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992, Vu le décret n°96-016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement et fixant ses attributions, Vu la loi n°148/AN/80 du 5 novembre 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti, Vu l'arrêté n°71-954/SG du 03/07/1971 portant règlement général d'Exploitation du PAID, Vu l'arrêté n°95-0887/PRE/MTT du 9/10/1995 portant nomination et renouvellement de la liste des membres du Conseil d'Administration, Vu la délibération n°02/MTT/97 du Conseil d'Administration du Port dans sa séance du 2 janvier 1997, Sur proposition du Ministre des Transports et des Télécommunications Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 1997

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 1997 du Port Autonome International de Djibouti s'établit comme suit : Budget de

fonctionnement Charges :	3.093.500.000 FD Produits :	3.113.800.000
FD Résultat Prévisionnel :	20.300.000 FD Budget d'investissement :	131.690.000
FD		

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement par intérim

BARKAT GOURAD HAMADOU